

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4595

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 37, rue des Docks et appartenant aux consorts Prudhomme**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine, dans le cadre de sa politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, se propose d'acquérir l'immeuble situé 37, rue des Docks à Lyon 9° et appartenant aux consorts Prudhomme.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les consorts Prudhomme céderaient l'immeuble ci-dessous désigné moyennant la somme de 325 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux.

Il s'agit :

- d'un bâtiment de deux niveaux sur rez-de-chaussée occupé, comprenant un commerce, un studio et quatre T1 bis, le tout représentant une surface développée de 187 mètres carrés,
- une parcelle de terrain de 184 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 13 de la section AZ, sur laquelle est édifiée cette construction.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil régional, conformément à la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3200 en date du 23 janvier 2006.

Cet immeuble sera ultérieurement mis à disposition par bail emphytéotique à l'Opac du Grand Lyon dont les conditions seront soumises au Bureau ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition de l'immeuble situé 37, rue des Docks à Lyon 9° et appartenant aux consorts Prudhomme.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1211 le 10 juillet 2006, pour la somme de 28 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 325 000 € pour l'acquisition et de 4 250 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,